1.3.1

COMMUNE D' ETAGNIERES

66284

MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL SUR LES CONSTRUCTIONS ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DU 5 SEPTEMBRE 1986

ATTRIBUTION DU DEGRE DE SENSIBILITE AU BRUIT (DS)
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL
(hormis l'aire forestière)
Article 65bis - nouveau

Approuvé par la Municipalité
dans sa séance du 1er avril 1996

Le Syndic: La Secrétaire:

Ph. Isaaz A.-M. Pittet

Déposé à l'enquête publique
du 2 juillet 1996 au 1er août 1996

Le Syndic: La Secrétaire:

Ph. Isaaz A.-M. Pittet

Adopté par le Conseil communal
dans sa séance du 7 juin 1996

Le Président: Le Secrétaire:

J.-D. Candaux B. Cherpit

Approuvé par le Département TPAT
Lausanne, le 13 NOV. 1996

Le Chef du Département

D. SCHMUTZ

Article 65 bis (nouveau)

Conformément aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement, les degrés de sensibilité au bruit attribués aux zones sont les suivants :

Plan général d'affectation du 05.09.1986
+ modification du 15.02.1995 « Derrey Vuvoé »

- zone du village	III
- zone de villas	II
- zone artisanale et de petite industrie	III
- zone de construction d'utilité publique	III
- zone intermédiaire	III
- zone agricole	III

Plans spéciaux

(du 05.09.1986)	- PQ de l'Auberge	III
(du 05.09.1986)	- PPA « Terrains de Sports » (Es Esserpis - Au Saux)	III
(du 25.11.1988)	- PPA « En Viorens »	III
(du 31.10.1990)	- PQ régissant les parcelles n0 17 à 22	III
(du 22.02.1995)	- PQ « A la Mellire »	* III
(du 22.20.1995)	- PQ « En Rambuz - Es Brits »	* III

* déjà légalisé par le Conseil d'Etat dans sa séance du 22.02.1995